PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 15 OCTOBRE 2026 à 19H00

Le 15 octobre 2026, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraïsses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

*En exercice : **15***

*Présents : **13***

Représentés : 2

Absents et excusés : 0

Quorum : 7

*Ont participé aux votes : **15***

Présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Alain REILLES, Ito BALAHY, Nathalie BARDOU, Guillaume DOUZIECH, Fanny GERBET, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Laurent RICHARD, Stéphanie TABOURIN-CABANES, Christine VIGUIER TROUCHE

Absent Excusé et Non Représenté :

Absents Excusés et Représentés : Saadia OUMOUZOUNE représentée par Stéphanie TABOURIN-CABANES, Christel DELPAS représentée par Florian GUIBBAUD

Secrétaire de séance : Alain REILLES

Convocation du Conseil Municipal envoyé le vendredi 09 octobre 2026.

Affichage de la convocation le vendredi 09 octobre 2026.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H14.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, **Monsieur Alain REILLES** assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la séance.

RAPPEL ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2026
- Décisions

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions. *Rapporteur : A. ASSIÉ*

- Délibérations à l'ordre du jour
  1. Personnel – Création emploi permanent - Agent de Maitrise - *Rapporteur :* A. ASSIÉ
  2. Domaine et Patrimoine - Modification des Tarifs de Location des Salles Communales - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  3. Participation action ERRE et Désignation Elu Relais - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
  1. Habitat partagé Graulhet – Visite Maison partagée - *Rapporteuses : C. TROUCHE-VIGUIER ; N. BARDOU ; F. GERBET*
  2. Maison Calvet – Démarrage étude SOLIHA - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
  3. Fonds de Concours de la CA 2G - *Rapporteur : W. VERGNES*
  4. Commission Associations – *Rapporteuse : S. TABOURIN-CABANES*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2026 (séance précédente) est approuvé à l'unanimité des élu.es présent.es.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	***DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 10 septembre 2026 au 15 octobre 2026 : ***NÉANT***

Délibération n°2026/038/10/15

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

La création de cet emploi fait suite à l'inscription de l'agent polyvalent de la commune sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2026. Cet emploi sera donc occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Par la suite, et après consultation et avis du Comité Social Territorial, l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe sera fermé, et le tableau des effectifs de la commune mis à jour.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet relevant de la catégorie C au services Techniques de la commune à compter du 1er novembre 2026

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ; **VU** le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer l'agent polyvalent en prenant en compte son implication et sa valeur professionnelle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du Maire,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	14	0	1	***DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

Délibération n°2026/039/10/15

REVISION DES CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles des fêtes peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser les tarifs et de revoir les conditions suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour les conditions d'utilisation des salles mises à disposition,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la Commission Associations :

- DE MODIFIER le tableau récapitulatif des tarifs applicables ci-contre
- DE MODIFIER les règlements intérieurs et le modèle de convention ci-joints annexés à la présente

Les règlements Intérieurs ont pour objectif de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles communales. Ils s'appliquent à l'ensemble des salles, répertoriées dans la présente concernant la tarification. Tout utilisateur s'engage, dans le document de demande de réservation des salles à appliquer ces règlements

Article 1 : Tarifs
Les prix de locations indiqués dans ce tableau intègrent la mise à disposition d'un container poubelle.
Tout container supplémentaire sera facturé 28 € de plus.

NB : Les personnes physiques de la commune ne peuvent pas louer les salles communales en leur nom pour un tiers.

SALLE POLYVALENTE	
Période	***WEEK-END***
Associations Locales	***1 manifestation gratuite avec chauffage pour l'année (28 € container poubelle) les suivantes payantes – Gratuité du chauffage pour le réveillon Pour les manifestations sans chauffage gratuité sur l'année***
Personnes morales et physiques, Associations extérieures	
Personnes physiques de la commune	***100 € ****

**** Cas particulier*** : Si demande de location en urgence d'une journée (sur décision de l'autorité territoriale), alors que la salle n'est pas prête à la location (Ménage), le prix peut être réduit à 50 €.

SALLE FERRIERES		
Période	***Demi-journée 8h - 13h***	***Journée 8h - 20h***
Associations Locales	**Gratuit**	
Associations extérieures à but non lucratif	**25 €**	**50 €**
Personnes morales de droit privé, Entrepreneur individuel pour séminaires manifestations à but lucratif	**250 €**	**400 €**
Associations Amicales de l'Intercommunalité	**But non lucratif**	**But lucratif**
	1 manifestation gratuite puis 50 € pour les suivantes	**100 €**
Personnes physiques de la commune	***100 € la journée 200 € le week-end***	

Article 2 : La caution

L'utilisation des salles est subordonnée au versement pour tous les utilisateurs, par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, de deux cautions fixées à 1 500 euros pour le matériel et les lieux, 150 euros pour le nettoyage de la salle Polyvalente et 100 euros pour celle de Ferrières. D'autre part, une caution de 100 euros sera demandée pour la simple location de matériel (tables et chaises)

Les associations locales ne sont pas soumises aux cautions.

Les cautions ne seront restituées qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée et que le nettoyage a été fait convenablement.

Article 2 : **Chauffage salle polyvalente**

D'appliquer les tarifs suivants : il sera à payer au moment de la restitution des clés.
Son prix est fixé à 2 € le litre consommé.

Article 3 : **Mobilier**
D'appliquer les tarifs suivants, 2 € pour les tables ; 0.20 € pour les chaises et les bancs.

Article 4 : **Etat des Lieux et restitution de la caution**

Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le Conseil Municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un état justificatif, du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er novembre 2026 et seront révisables annuellement, si nécessaire.

La présente délibération, abroge les délibérations du 06 février 2004, 13 septembre 2012, 25 juillet 2017 et du 28 novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition du Maire,

D'APPROUVER les conditions d'utilisation desdites salles telles qu'elles figurent en annexe.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	***DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

Délibération n°2026/040/10/15

PARTICIPATION A L'ACTION « ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), suite au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.
Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

2. L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.
Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action,

DESIGNE comme « Elus Ruraux Relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal, le binôme suivant : Nathalie BARDOU et Alain ASSIÉ

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
15	15	0	0	***DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

QUESTIONS DIVERSES :

1. **Alain ASSIÉ** rend compte de la visite de la Maison partagée de Graulhet, effectuée en compagnie de Christine VIGUIER, Fanny GERBET et Nathalie BARDOU. Il précise qu'il existe actuellement quatre à cinq structures de ce type dans le département et que ce projet bénéficie du soutien du Crédit Agricole.

L'établissement comprend une dizaine de chambres d'environ 15 m², chacune équipée d'une salle de bains et de toilettes, ainsi que des espaces communs comprenant notamment une cuisine partagée et une salle de vie collective. Le fonctionnement de la structure repose sur la présence de quatre à cinq salariés, chargés de la gestion quotidienne de l'habitation, des courses, de la préparation des repas et de l'organisation des animations.

L'association CetteFamille est propriétaire des murs et assure le financement des emplois. Le coût mensuel de l'hébergement est de l'ordre de 2 200 € par chambre, pour deux personnes. Il ressort de cette visite que l'équilibre économique de ce type de structure nécessite une capacité d'environ dix chambres et un taux d'occupation correspondant à au moins huit ou neuf résidents.

2. **Monsieur le Maire** présente un point d'étape concernant le projet de la Maison Castel. L'EPFO poursuit actuellement les démarches en vue de l'acquisition du bien. Par ailleurs, SOLIHA a réalisé des relevés complémentaires et s'est engagé à remettre son étude de faisabilité technique et financière d'ici à la fin du mois de novembre.

L'objectif de la commune est de pouvoir solliciter, avant la fin de l'année, les architectes-conseils du Département et, si possible, l'architecte des Bâtiments de France, afin de recueillir leurs avis et leurs recommandations pour la suite du projet.

3. **William VERGNES** présente le dispositif du fonds de concours mis en place par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CA2G), qui permet d'accompagner financièrement les communes dans la réalisation de certains investissements. Pour notre commune, sur une enveloppe initiale de 58 000 €, un solde de 10 000 € reste à mobiliser. En l'absence d'utilisation de cette somme dans les délais prévus, celle-ci pourrait ne plus être disponible pour la commune.

Afin de permettre aux communes de bénéficier pleinement des enveloppes qui leur ont été attribuées, la CA2G envisage de prolonger la durée du dispositif jusqu'à la fin de l'année 2027 et d'élargir les critères d'éligibilité des dépenses. Cette évolution pourrait notamment permettre de mobiliser les crédits restants pour des travaux de voirie communale ou intercommunale.

4. Le point relatif aux associations, inscrit à l'ordre du jour, ne sera pas abordé. Il s'agit d'une erreur matérielle figurant sur la convocation éditée le 9 octobre.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

✓ Concernant la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Ferrières, la commune a obtenu confirmation des services de l'État ainsi que du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CA2G) qu'une modification du Plan local d'urbanisme (PLU) pourra être engagée dès que la commune sera propriétaire du foncier concerné.
Cette procédure pourrait ainsi être engagée sans délai particulier, avec un calendrier envisageable dès le premier semestre 2027

✓ Vincent PAKULA indique avoir participé à une réunion organisée par ENEDIS. À cette occasion, il a été présenté un outil mis à la disposition des communes permettant d'anticiper les projets d'installation nécessitant un raccordement au réseau électrique, notamment les installations photovoltaïques.
Cet outil pourrait constituer une aide à la planification et à l'évaluation des projets sur le territoire communal.

✓ William VERGNES fait un point sur le fonctionnement de l'école et l'organisation des transports scolaires. Il évoque également le renouvellement des responsables de l'association des parents d'élèves.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 19 Novembre 2026, 19H00, à la Salle de Ferrières.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h09.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 15 Octobre 2026

1. Personnel – Création d'un emploi permanent – Agent de Maitrise
2. Domaine et Patrimoine – Modification des Tarifs de Location des Salles Communales
3. Participation action ERRE et désignation Elu Relais

Alain ASSIÉ, Maire ***Signature***	***Alain REILLES, Secrétaire de séance*** ***Signature***